

33 POURCENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 allée de Roumanie
38610 GIERES

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 15 NOVEMBRE 2023

Les soussignés :

-Monsieur Thibault ARNOULD, domicilié au 440 A Allée des Jardins de Buttit, 38330 SAINT-ISMIER

-Monsieur Yann GERMAIN, domicilié au 19 Lotissement la Plaine, 38420 LE VERSOUD

-Monsieur Jonathan VASLOT, domicilié au 22 Rue Nungesser et Coli, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 33 POURCENT au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé au 2 allée de Roumanie, 38610 GIERES, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 15 novembre 2023,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers cogérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS COGERANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Thibault, Matthieu, ARNOULD
Né le 26/03/1986 à GRENOBLE (38)
De nationalité française
Domicilié au 440 A Allée des Jardins de Buttit, 38330 SAINT-ISMIER

et

Monsieur Yann, Guillaume, Jean, GERMAIN
Né le 22/11/1990 à CHERBOURG (50)
De nationalité française
Domicilié au 19 Lotissement la Plaine, 38420 LE VERSOUD

et

Monsieur Jonathan, Gwenaël, Maxime, VASLOT
Né le 02/06/1979 à PARIS 13^e arrondissement (75)
De nationalité française
Domicilié au 22 Rue Nungesser et Coli, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Monsieur Thibault ARNOULD, Monsieur Yann GERMAIN et Monsieur Jonathan VASLOT disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Thibault ARNOULD, Monsieur Yann GERMAIN et Monsieur Jonathan VASLOT acceptent les fonctions de cogérants qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, les cogérants auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées par les associés réunis en assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à GIERES
Le 15 novembre 2023

Monsieur Thibault ARNOULD
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

TA // Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant



Monsieur Yann GERMAIN
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Y.G // Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant



Monsieur Jonathan VASLOT
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

J.V // Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant

